

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le fort Saint-Elme à Collioure (Pyrénées-Orientales)

appartenant à M. Marc NEZ, demeurant 11 quai aux Fleurs à Paris 14ème

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Collioure et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 - AVRIL 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Signé
Paul LEON

Paul Léon

T. S. V. P.

12-484-1026 10713

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Fort Saint-Elme à COLLIQURE (Pyrénées Orientales)

appartenant à M. MARC négociant, demeurant à PARIS
Boulevard Arago n° 20 bis

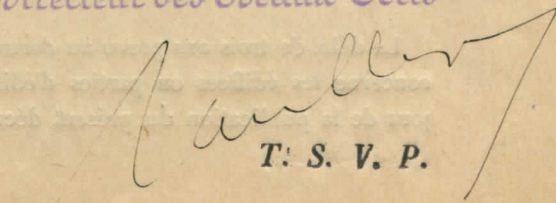
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e COLLIQURE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 FÉV 1927
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts


T. S. V. P.